

SÉNAT

DEUXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1985-1986

Service des Commissions

BULLETIN

DES COMMISSIONS

SOMMAIRE

	Pages
Affaires sociales	839

AFFAIRES SOCIALES

Mardi 25 février 1986 - Présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, président - La commission s'est réunie afin de déterminer sa position sur la motion présentée par **MM. Marcel Lucotte, Adolphe Chauvin et Charles Pasqua**, tendant à opposer la question préalable au projet de loi n° 294 (1985-1986) considéré comme adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, modifiant le Code du travail et relatif à la négociation collective et à l'aménagement du temps de travail.

Elle a tout d'abord entendu un rapport complémentaire présenté par **M. Louis Boyer, rapporteur**.

Celui-ci a rappelé les conditions bien particulières qui ont présidé à l'examen de ce texte. Il a constaté la situation de blocage engendrée par le refus du Gouvernement et de l'Assemblée nationale de tenir compte des propositions du Sénat et par la volonté manifeste d'obstruction des sénateurs communistes. Il a également souligné que plusieurs organisations syndicales ou patronales comme la CGT-FO, le CNPF, la CG-PME et la CFTC ont reconnu sous des formes diverses, les mérites du texte élaboré en première lecture par la commission.

Enfin, il a espéré que le travail de concertation entrepris par le Sénat recueillera un écho meilleur lors de la prochaine session parlementaire.

En conclusion, il a proposé à la commission de donner un avis favorable à la motion tendant à opposer la question préalable.

La commission a ensuite procédé à un large échange de vues. **M. Jean Chérioux** a émis le vœu que le dialogue, impossible aujourd'hui, puisse être rétabli avec la future Assemblée nationale. Il a indiqué que le vote de la question

préalable devrait être interprété comme le refus du texte gouvernemental et l'attachement aux principes définis par la commission en première lecture.

M. Charles Bonifay a tenu à préciser la position du groupe socialiste qui ne peut souscrire, sur le fond, à l'argumentation des auteurs de la motion, mais qui pourrait en comprendre la logique dans la mesure où le vote d'une question préalable traduirait la situation de blocage créée par le dépôt massif d'amendements.

Le président **Jean-Pierre Fourcade** a alors indiqué que le groupe communiste avait retiré près de 2 600 de ses amendements et qu'il n'en subsistait que 251.

M. Hector Viron a regretté que le Gouvernement contraigne le Parlement à siéger en période de campagne électorale, au mépris de traditions bien établies. Il a réaffirmé le droit des Parlementaires à déposer des amendements en rappelant que d'autres groupes politiques que le sien ont fait un plein usage de ce droit à l'Assemblée nationale. Il a indiqué, tout comme **Mme Marie-Claude Beaudeau**, que les sénateurs communistes voteront contre une question préalable qui équivaut en fait à une acceptation du texte gouvernemental.

M. Jean Chérioux a réfuté cette argumentation et a jugé que l'utilisation systématique et abusive du règlement du Sénat dans un but d'obstruction était bien plus condamnable que le dépôt d'un nombre élevé d'amendements.

M. Olivier Roux a regretté que les débats du Sénat aient été considérés par le Gouvernement et l'Assemblée nationale comme de simples péripéties, sans qu'il soit tenu compte des propositions qui s'en sont dégagées. Il a par ailleurs déploré que le Parlement doive siéger après l'ouverture officielle de la campagne électorale.

Enfin, le président **Jean-Pierre Fourcade** a estimé que les conditions anormales d'examen de ce texte ont été nuisibles au bon déroulement du travail parlementaire. Il s'est déclaré choqué que le Gouvernement tente de faire

adopter un texte par une Assemblée nationale qui vit ses derniers jours et dont le visage sera profondément modifié dans quelques semaines.

Il a par ailleurs souhaité que le travail de la commission serve de base à une proposition de loi lors de la prochaine session parlementaire.

La commission a ensuite procédé au vote.

Par 17 voix contre 3 et une abstention, elle a donné un avis favorable à la motion tendant à opposer la question préalable au texte en discussion.